



## Connaissez-vous le potentiel des phénomènes dangereux dans votre entreprise?

Le portefeuille des phénomènes dangereux vous permet d'obtenir une vue d'ensemble.

**Le système de sécurité de l'entreprise comprend les dix éléments suivants:**

- 1. Principes directeurs, objectifs de sécurité**
- 2. Organisation de la sécurité**
- 3. Formation, instruction, information**
- 4. Règles de sécurité**
- 5. Détermination des phénomènes dangereux, évaluation des risques**
- 6. Planification et réalisation des mesures**
- 7. Organisation en cas d'urgence**
- 8. Participation**
- 9. Protection de la santé**
- 10. Contrôle, audit**

**Systeme selon la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail)**

**Le portefeuille des phénomènes dangereux concerne les éléments 4, 5 et 6 du système de sécurité de l'entreprise.**

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>Bibliographie et moyens d'information</b>	<b>12</b>
1.1	Avant-propos	4			
1.2	Définitions	5			
1.3	Bases statistiques	6			
<b>2</b>	<b>Élaboration du portefeuille des phénomènes dangereux</b>	<b>7</b>		<b>Annexe 1</b>	
2.1	Définition des limites du système	7		Formulaire 1 – Inventaire systématique des phénomènes dangereux (pour copie)	13
2.2	Subdivision en systèmes partiels	7			
2.3	Élaboration de l'inventaire des phénomènes dangereux	7		<b>Annexe 2</b>	
2.3.1	Estimation du potentiel des phénomènes dangereux	8		Formulaire 2 – Portefeuille des phénomènes dangereux (pour copie)	14
2.3.2	Contrôle des règles reconnues disponibles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	8		<b>Annexe 3</b>	
2.4	Représentation graphique du portefeuille des phénomènes dangereux	8		Tableau des phénomènes dangereux	15
2.4.1	Répartition des processus partiels	8		<b>Annexe 4</b>	
2.4.2	Définition des priorités	9		Connaissances de base	18
<b>3</b>	<b>Mise en œuvre du portefeuille des phénomènes dangereux</b>	<b>10</b>			
3.1	Traitement des processus partiels	10			
3.2	Instruction et formation des collaborateurs	11			
3.3	Organisation du système de sécurité	11			
3.4	Vérification périodique	11			
3.5	Représentation du degré de mise en œuvre des mesures dans le portefeuille des phénomènes dangereux	11			

# 1 Introduction

## 1.1 Avant-propos

Conformément à l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA (art. 11a), l'employeur est tenu de faire appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail lorsque la protection de la santé des travailleurs et leur sécurité l'exigent.

Cette exigence est concrétisée dans la directive 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST. Selon cette dernière, l'employeur est tenu de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail en cas de «dangers particuliers» et lorsque son entreprise ne dispose pas des connaissances techniques requises pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé. La définition des «dangers particuliers» et des «connaissances requises» est donnée dans l'annexe 1 et l'annexe 4 de la directive.

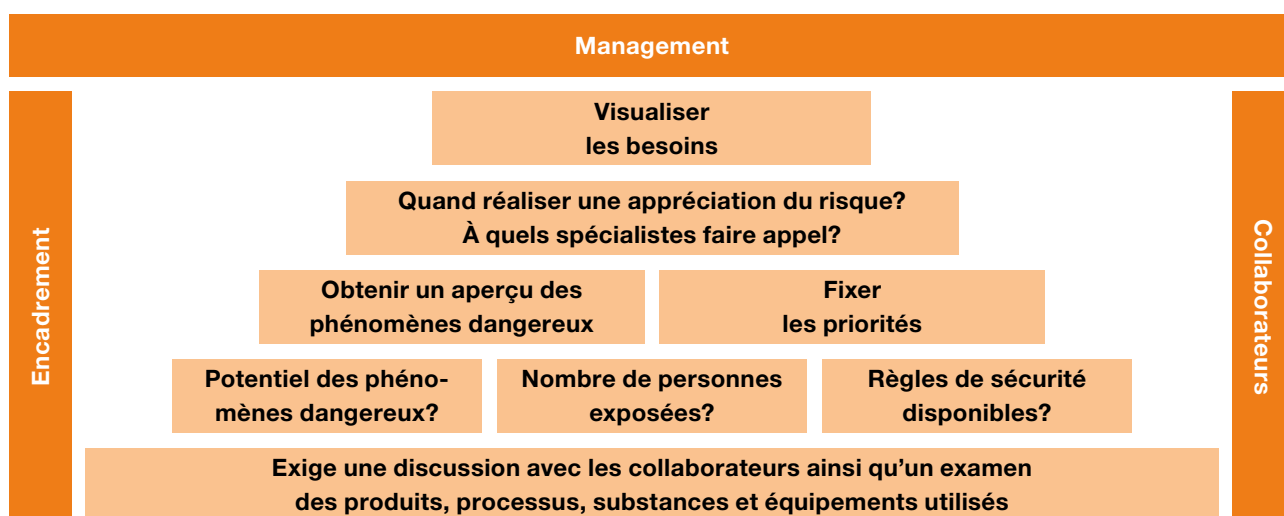
La méthode du portefeuille des phénomènes dangereux, décrite dans la présente publication, vous permet d'obtenir une vue d'ensemble du potentiel des phénomènes dangereux dans votre entreprise et de répondre aux exigences susmentionnées.

À l'aide de cette méthode simplifiée, vous pouvez:

- répertorier systématiquement tous les phénomènes dangereux existant dans votre entreprise et obtenir une vue d'ensemble de leur potentiel
- définir l'ordre des priorités concernant le traitement des différents phénomènes dangereux
- identifier les cas nécessitant une appréciation du risque
- juger si l'entreprise dispose des connaissances spécifiques nécessaires pour éliminer les phénomènes dangereux ou doit faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail

En principe, le portefeuille des phénomènes dangereux convient à toutes les entreprises et toutes les branches. Cependant, pour être efficace, cette méthode exige certaines connaissances de base dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. En l'absence de ces connaissances, l'élaboration du portefeuille des phénomènes dangereux, dont le but est illustré ci-dessous, devra être confiée à un spécialiste de la sécurité au travail.

### Portefeuille des phénomènes dangereux



1 But du portefeuille des phénomènes dangereux.

## 1.2 Définitions

Les termes utilisés dans la présente publication sont définis ci-dessous.

<b>Règles reconnues en matière de sécurité au travail et de protection de la santé</b>	Sont considérées comme «règles reconnues en matière de sécurité au travail (ST) et de protection de la santé (PS)» toutes les prescriptions techniques, organisationnelles et comportementales documentées, généralement acceptées, appliquées et éprouvées dans la pratique, qui se fondent sur une approche axée sur la sécurité.
<b>MSST</b>	Les «MSST» sont des spécialistes de la sécurité au travail (médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité et chargés de sécurité) remplissant les exigences requises par l'ordonnance sur les qualifications.
<b>Phénomènes dangereux particuliers</b>	Sont considérés comme «phénomènes dangereux particuliers» tous les phénomènes dangereux dont le dépistage et l'évaluation nécessitent des connaissances spécifiques ou des moyens d'analyse spéciaux. La définition des «dangers particuliers» est donnée dans l'annexe 1 de la directive CFST 6508.
<b>Connaissances techniques requises</b>	On entend par «connaissances techniques requises» toutes les connaissances justifiables en technique de sécurité, hygiène du travail et (ou) médecine du travail. Il est parfois nécessaire de compléter ces connaissances dans certains domaines voisins (ergonomie, toxicologie, prévention des explosions, psychologie du travail, techniques de commande, etc.). Les conditions permettant de supposer qu'une entreprise dispose des connaissances techniques requises pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé sont définies dans l'annexe 4 de la directive CFST 6508.
<b>Phénomènes dangereux au poste de travail</b>	Un «danger» est un état, une circonstance ou un phénomène susceptible de causer un dommage. Exemple: un pot de fleurs pouvant tomber du rebord d'une fenêtre. On parle souvent aussi de «phénomène dangereux». Dans cette brochure, les notions de «danger» et de «phénomène dangereux» ont un sens équivalent.
<b>Situation dangereuse au poste de travail</b>	On parle de situation dangereuse lorsqu'une personne est exposée à un phénomène dangereux. Exemple: une personne se trouve au-dessous du rebord d'une fenêtre d'où un pot de fleurs menace de tomber. La situation donnée peut entraîner un dommage immédiat ou différé dans le temps.
<b>Détermination des phénomènes dangereux</b>	La «détermination des phénomènes dangereux» est une méthode simplifiée permettant de répertorier systématiquement tous les phénomènes dangereux relatifs à la sécurité et à la santé des personnes au poste de travail.
<b>Protection de la santé</b>	On entend par «protection de la santé» la protection contre les dangers relatifs à la santé et la prévention des maladies professionnelles (OPA, OLT 3).
<b>Connaissances de base</b>	On entend par «connaissances de base» toutes les connaissances pouvant être acquises en suivant des cours par branche, des cours de la Suva, des cours de la CFST ou des cours d'instituts de formation pour adultes dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. L'annexe 4 fournit la liste des principaux sujets qui en font partie.
<b>Analyse du risque, appréciation du risque</b>	L'analyse du risque et l'appréciation du risque sont des procédés basés sur une méthode reconnue d'analyse ou d'appréciation des risques pour les personnes au poste de travail, comme par exemple la «Méthode Suva d'appréciation des risques à des postes de travail et lors de processus de travail».
<b>Système de sécurité</b>	On entend par «système de sécurité» la structure permettant d'organiser les processus, les responsabilités et les compétences au sein d'une entreprise. Le but du système de sécurité est de permettre l'amélioration continue de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La structure et les contenus possibles d'un tel système de sécurité sont décrits par exemple dans les publications Suva [6] et [7] (voir chap. 4).

### 1.3 Bases statistiques

L'obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail dépend notamment du risque de maladies et d'accidents professionnels, tel qu'il résulte des données statistiques disponibles (OPA, art. 11a, al. 2). Lors de la définition du potentiel des phénomènes dangereux dans l'entreprise, il est donc important de tenir compte à la fois des aspects prospectifs et des expériences découlant de l'examen rétrospectif du phénomène des accidents survenus au cours des années précédentes.

Lors de l'élaboration du portefeuille des phénomènes dangereux, il faut également tenir compte à la fois des risques spécifiques à l'entreprise ainsi que des causes d'accident les plus fréquentes au sein de la branche considérée.

La Suva met à la disposition de ses clients une statistique comparative des données relatives au phénomène des accidents selon les branches. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à votre agence Suva.

Vous trouverez également la statistique des accidents pour chaque branche ou classe d'assurance sur Internet ([www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch) → **Nouveaux chiffres**). La comparaison entre le taux d'accident de l'entreprise et celui de la branche fournit un premier indice sur la qualité et l'efficacité du travail de sécurité.

# 2 Élaboration du portefeuille des dangers

## 2.1 Définition des limites du système

Les limites du système des domaines et processus considérés doivent être définies avant d'établir le portefeuille des phénomènes dangereux. De même, il faut définir concrètement ce qui fait partie du système et sera intégré dans le portefeuille des phénomènes dangereux, et ce qui est à l'extérieur du système.

## 2.2 Subdivision en systèmes partiels

L'entreprise est subdivisée en systèmes partiels clairement délimités (processus, secteurs d'activité et (ou) groupes de personnes) (voir «Bibliographie» [1]). Par analogie avec les récentes normes ISO sur les systèmes de management de la qualité (voir «Bibliographie» [2], [3] et [4]), nous nous limitons ici à des considérations axées sur les processus. Le cas échéant, les processus peuvent être subdivisés en processus partiels.

## 2.3 Élaboration de l'inventaire des phénomènes dangereux

L'inventaire des phénomènes dangereux (voir annexe 1) doit être établi avec le concours des personnes concernées. La procédure est la suivante:

1. Choisir et numéroter le processus partiel.
2. Définir le mode d'exploitation (exploitation normale, exploitation particulière, maintenance).
3. Décrire le processus partiel:
  - déroulement du travail (activités de base)
  - équipements de travail utilisés (machines, outils, etc.)
  - substances utilisées et produits ou sous-produits résultant du processus partiel (p. ex. solvants de laques, poussière de meulage)

4. Définir le potentiel des phénomènes dangereux du processus partiel (ch. 2.3.1). Le potentiel des phénomènes dangereux doit être estimé pour chaque activité principale, chaque équipement de travail répertorié et chaque substance utilisée. Le potentiel des phénomènes dangereux le plus élevé détermine l'ensemble du processus partiel. Pour faciliter l'estimation du potentiel des phénomènes dangereux, il faut noter séparément (pour chaque activité, chaque équipement de travail et chaque substance) tous les phénomènes dangereux répertoriés lors des entretiens avec les personnes concernées et de l'inspection effectuée sur place. La recherche des phénomènes dangereux peut également se faire en se fondant sur les définitions données dans l'annexe 1 de la directive CFST 6508 [5]. Outre les risques spécifiques à l'entreprise, il faut également tenir compte des causes d'accident les plus fréquentes dans la branche.
5. Définir et documenter les règles reconnues à disposition concernant les phénomènes dangereux répertoriés (ch. 2.3.2).
6. S'assurer que les règles disponibles tiennent suffisamment compte des aspects concernant la sécurité au travail et la protection de la santé.
7. Établir la nécessité de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail.

Afin d'éviter les répétitions, les phénomènes dangereux apparaissant dans tous les processus partiels ou plusieurs d'entre eux peuvent être répertoriés séparément sous la rubrique «Activités de base».

### 2.3.1 Estimation du potentiel des phénomènes dangereux

<b>Potentiel des phénomènes dangereux élevé</b>	Un potentiel des phénomènes dangereux élevé implique la présence d'un phénomène dangereux particulier ou la possibilité d'un dommage corporel irréversible (invalidité).
<b>Faible potentiel des phénomènes dangereux</b>	Un faible potentiel des phénomènes dangereux implique la possibilité d'une atteinte à la santé qui est cependant curable dans tous les cas (réversible).

**Attention:** la définition du potentiel des phénomènes dangereux constitue une estimation sommaire à vérifier lors du traitement des processus partiels (voir ch. 3.1).

### 2.3.2 Contrôle des règles reconnues disponibles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

<b>Règles reconnues disponibles</b>	«Règles reconnues disponibles» signifie que l'on sait comment gérer les phénomènes dangereux répertoriés. Les mesures à prendre sont décrites de manière suffisante. Les règles reconnues se fondent sur une approche axée sur la sécurité. Elles sont documentées par exemple sous forme de directives, normes, feuillets d'information, listes de contrôle, fiches de données de sécurité, notices d'instructions ou documents didactiques publiés par des instituts de formation. <b>Attention:</b> dans le cas de substances ou d'équipements de travail combinés, par exemple des mélanges ou des interfaces, les fiches de données de sécurité et les notices d'instructions ne tiennent pas suffisamment compte des aspects concernant la sécurité au travail et la protection de la santé.
<b>Règles reconnues indisponibles ou partiellement disponibles</b>	«Règles reconnues indisponibles» signifie que l'on ne trouve pas de documents écrits. «Règles reconnues partiellement disponibles» signifie que les aspects concernant la sécurité au travail et la protection de la santé ainsi que les mesures à prendre sont décrits de manière incomplète. Cette situation se présente par exemple avec des processus complexes, lors de la manipulation de certains mélanges de substances, avec des équipements de travail utilisés de manière non conforme à leur destination ou en cas d'écarts par rapport aux processus prévus.

## 2.4 Représentation graphique du portefeuille des phénomènes dangereux

### 2.4.1 Répartition des processus partiels

Le portefeuille des phénomènes dangereux est la représentation graphique d'un certain processus et des processus partiels qui le composent. Les processus partiels sont répartis dans différentes zones en fonction de leur potentiel des phénomènes dangereux et des règles reconnues disponibles (voir fig. 2).

Les différentes zones sont définies comme suit:

- Zone 1: potentiel des phénomènes dangereux élevé, règles reconnues indisponibles ou partiellement disponibles
- Zone 2: potentiel des phénomènes dangereux élevé, règles reconnues disponibles
- Zone 3: faible potentiel des phénomènes dangereux, règles reconnues indisponibles ou partiellement disponibles
- Zone 4: faible potentiel des phénomènes dangereux, règles reconnues disponibles



**Attention:** lors du traitement des processus partiels (voir ch. 3.1), il faut s'assurer que les règles reconnues tiennent suffisamment compte des aspects concernant la sécurité au travail et la protection de la santé. Si l'on dispose par exemple de règles reconnues pour un certain processus partiel, mais si les mesures proposées sont jugées inapplicables, insuffisantes ou inutilisables pour la situation à évaluer, ce processus partiel doit être placé dans la zone 1 ou 3.

Sur le portefeuille des phénomènes dangereux, les trois modes d'exploitation (exploitation normale, exploitation particulière, maintenance) sont représentés par les symboles suivants:

● = exploitation normale

▲ = exploitation particulière

■ = maintenance

Afin de distinguer clairement les différents processus partiels, les symboles doivent être numérotés de la même manière que dans l'inventaire des phénomènes dangereux. Pour obtenir une meilleure vue d'ensemble, les processus partiels de chaque mode d'exploitation peuvent être retranscrits dans un second portefeuille des phénomènes dangereux.

#### 2.4.2 Définition des priorités

D'autres critères permettant de fixer des priorités peuvent être définis séparément dans chaque zone. Ces critères concernent par exemple le nombre de personnes exposées ou certaines caractéristiques des substances utilisées (p. ex. cancérigènes).

Dans l'exemple ci-après, l'ordre des priorités est représenté par des symboles de différentes dimensions indiquant le nombre de personnes exposées dans un processus partiel.

La dimension des symboles détermine l'ordre dans lequel les processus partiels seront traités à l'intérieur de chaque zone.

● Plus de 10 personnes sont exposées.

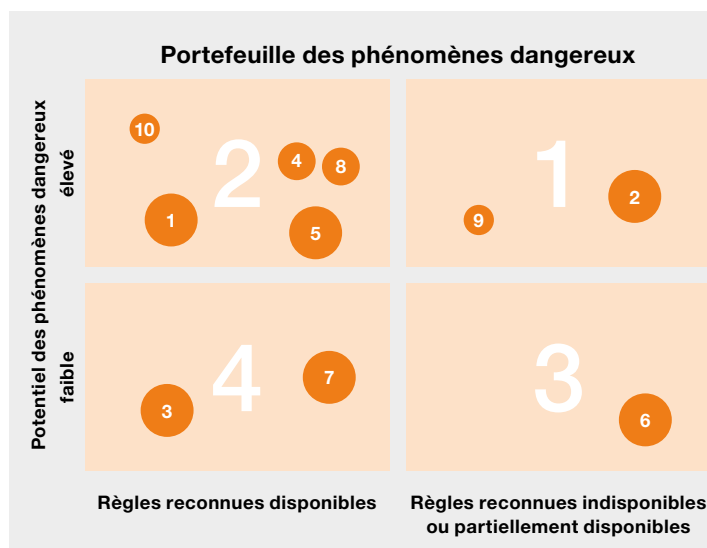
→ Le processus partiel est représenté par un grand cercle.

● 4 à 10 personnes sont exposées.

→ Le processus partiel est représenté par un cercle de taille moyenne.

● 1 à 3 personnes sont exposées.

→ Le processus partiel est représenté par un petit cercle.



2 Portefeuille des phénomènes dangereux comprenant les différents symboles attribués aux processus partiels des trois modes d'exploitation; la dimension des symboles indique l'ordre des priorités.

# 3 Mise en œuvre du portefeuille des phénomènes dangereux

## 3.1 Traitement des processus partiels

Lors du traitement des processus partiels, il faut s'assurer que chacun est placé dans la zone qui lui correspond. Le cas échéant, un processus partiel attribué à la zone 2 devra être déplacé par exemple dans la zone 1:

- si, lors du traitement détaillé, on constate que les règles reconnues ne sont pas suffisantes pour les différents phénomènes dangereux (p. ex. si une fiche de données de sécurité ne tient pas suffisamment compte des aspects concernant la sécurité au travail et la protection de la santé)

- si le processus partiel s'écarte des règles reconnues
- ou si les phénomènes dangereux n'ont pas tous été identifiés

Lors du traitement des processus partiels, on commence en principe par les zones 1 et 2 (voir tableau 3). Les zones 3 et 4 sont traitées dans un second temps.

Zone	Procédé
1	<b>Effectuer l'appréciation du risque</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Faire appel à des MSST (si l'entreprise ne dispose pas des connaissances techniques requises pour effectuer l'appréciation du risque).</li><li>– Effectuer l'appréciation du risque selon une méthode reconnue. L'appréciation du risque peut être limitée aux phénomènes dangereux pour lesquels les règles de sécurité reconnues sont indisponibles ou partiellement disponibles.</li><li>– Procéder à la mise en œuvre des résultats et des mesures découlant de l'appréciation du risque.</li><li>– Documenter la mise en œuvre.</li></ul>
2	<b>Appliquer les règles reconnues</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– S'assurer que l'entreprise dispose des connaissances de base nécessaires à la gestion des phénomènes dangereux répertoriés ou faire appel à des MSST.</li><li>– Procéder à la mise en œuvre des mesures applicables selon les règles reconnues.</li><li>– Documenter la mise en œuvre.</li></ul>
3	<b>Formuler les règles manquantes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– S'assurer que les connaissances de base disponibles dans l'entreprise suffisent pour procéder à l'appréciation du risque. Dans le cas contraire, faire appel à des MSST.</li><li>– Formuler les règles manquantes et les mesures correspondant au processus partiel considéré (p. ex. instructions de travail).</li><li>– Procéder à la mise en œuvre des nouvelles règles et mesures.</li><li>– Documenter la mise en œuvre.</li></ul>
4	<b>Appliquer les règles reconnues</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Procéder à la mise en œuvre des mesures décrites dans les règles reconnues.</li><li>– Documenter la mise en œuvre.</li></ul>

3 Mise en œuvre du portefeuille des phénomènes dangereux.

### 3.2 Instruction et formation des collaborateurs

Procéder à la mise en œuvre des mesures signifie également assurer la qualification des collaborateurs par des choix, des instructions et des formations appropriés. Les collaborateurs doivent être instruits sur les phénomènes dangereux potentiels et les mesures de protection à prendre. Ces instructions doivent être documentées.

### 3.3 Organisation du système de sécurité

Pour promouvoir efficacement la sécurité et la santé au poste de travail, il faut procéder de manière ciblée, c'est-à-dire selon un système mûrement réfléchi. Cette méthode est plus efficace que n'importe quelle autre démarche ou mesure de sécurité ponctuelle. Selon la directive CFST 6508 (ch. 3.1 et 3.3), de nombreuses entreprises sont donc également tenues de prouver qu'elles disposent d'un système de sécurité. Cette prescription s'applique:

- aux entreprises qui présentent des dangers particuliers et occupent 10 salariés ou plus, et
- aux entreprises sans dangers particuliers et qui occupent 50 salariés ou plus

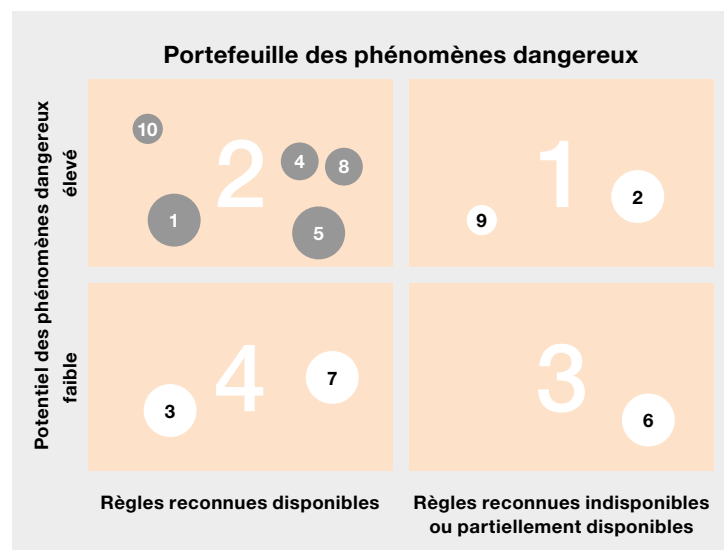
Ce système permet de garantir que les mesures, qui ont été planifiées sur la base des phénomènes dangereux répertoriés, seront régulièrement contrôlées. Vous trouverez tous les renseignements et outils nécessaires à la mise en place d'un système de sécurité à l'adresse [www.suva.ch/systeme-de-securite](http://www.suva.ch/systeme-de-securite).

### 3.4 Vérification périodique

Le portefeuille des phénomènes dangereux doit être vérifié périodiquement, notamment en cas de changements dans l'entreprise, lors de l'introduction de nouveaux équipements de travail, de nouvelles substances ou autres procédés de travail.

### 3.5 Représentation du degré de mise en œuvre des mesures dans le portefeuille des phénomènes dangereux

Le portefeuille des phénomènes dangereux permet de représenter le degré de mise en œuvre des mesures planifiées (voir fig. 4). Après avoir contrôlé et traité les processus partiels, c'est-à-dire après avoir transféré les mesures à prendre dans le système de sécurité interne, les symboles du portefeuille des phénomènes dangereux doivent être hachurés ou grisés. L'entreprise dispose ainsi d'une meilleure vue d'ensemble des processus partiels déjà traités et mis en œuvre ainsi que des processus qui n'ont pas encore été traités.



4 Représentation du degré de mise en œuvre des mesures dans le portefeuille des phénomènes dangereux (symboles gris = mesures mises en œuvre).

# 4 Bibliographie et moyens d'information

## 4.1 Bibliographie

- [1] EN ISO 12100:2010: Sécurité des machines – Principes généraux de conception – Appréciation du risque et réduction du risque
- [2] EN ISO 9000:2015: Systèmes de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire
- [3] EN ISO 9001:2015: Systèmes de management de la qualité – Exigences
- [4] EN ISO 9004:2018: Management de la qualité – Qualité d'un organisme – Lignes directrices pour obtenir des performances durables
- [5] Directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST)
- [6] Sécurité et protection de la santé: où en sommes-nous? [www.suva.ch/88057.f](http://www.suva.ch/88057.f)
- [7] Organiser la sécurité: une tâche primordiale pour chaque entreprise, [www.suva.ch/66101.f](http://www.suva.ch/66101.f)

## 4.2 Sites Internet

[www.suva.ch](http://www.suva.ch)

Plateforme de recherche, de téléchargement et de commande de listes de contrôle, feuillets d'information, vidéos et autres moyens d'information sur le thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

[www.suva.ch/msst](http://www.suva.ch/msst)

Informations détaillées concernant l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail et la mise en place d'un système de sécurité interne.

[www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)

Analyse du processus des accidents de l'ensemble des entreprises assurées selon la LAA, avec indications concernant les branches et les principales causes d'accident.

# Annexe 1

## Formulaire 1 – Inventaire systématique des phénomènes dangereux (pour copie)

Entreprise:.....  
 Processus:.....  
 Responsables:.....  
 Date:.....  
 Exploitation normale  
 Exploitation particulière  
 Maintenance  
 Contrôlé par MSST:       oui     non

N° P	Exp.	Déroutement du travail, équipements de travail, substances	Phénomène dangereux	Potentiel des phénomènes dangereux élevé faible	Des règles de sécurité (ST + PS) reconnues sont-elles disponibles? Si oui, lesquelles?	ST + PS suffisamment couvertes? Oui Non, en partie	Appel à des spécialistes MSST? Si oui, lesquels?

# Annexe 2

## Formulaire 2 – Portefeuille des phénomènes dangereux (pour copie)

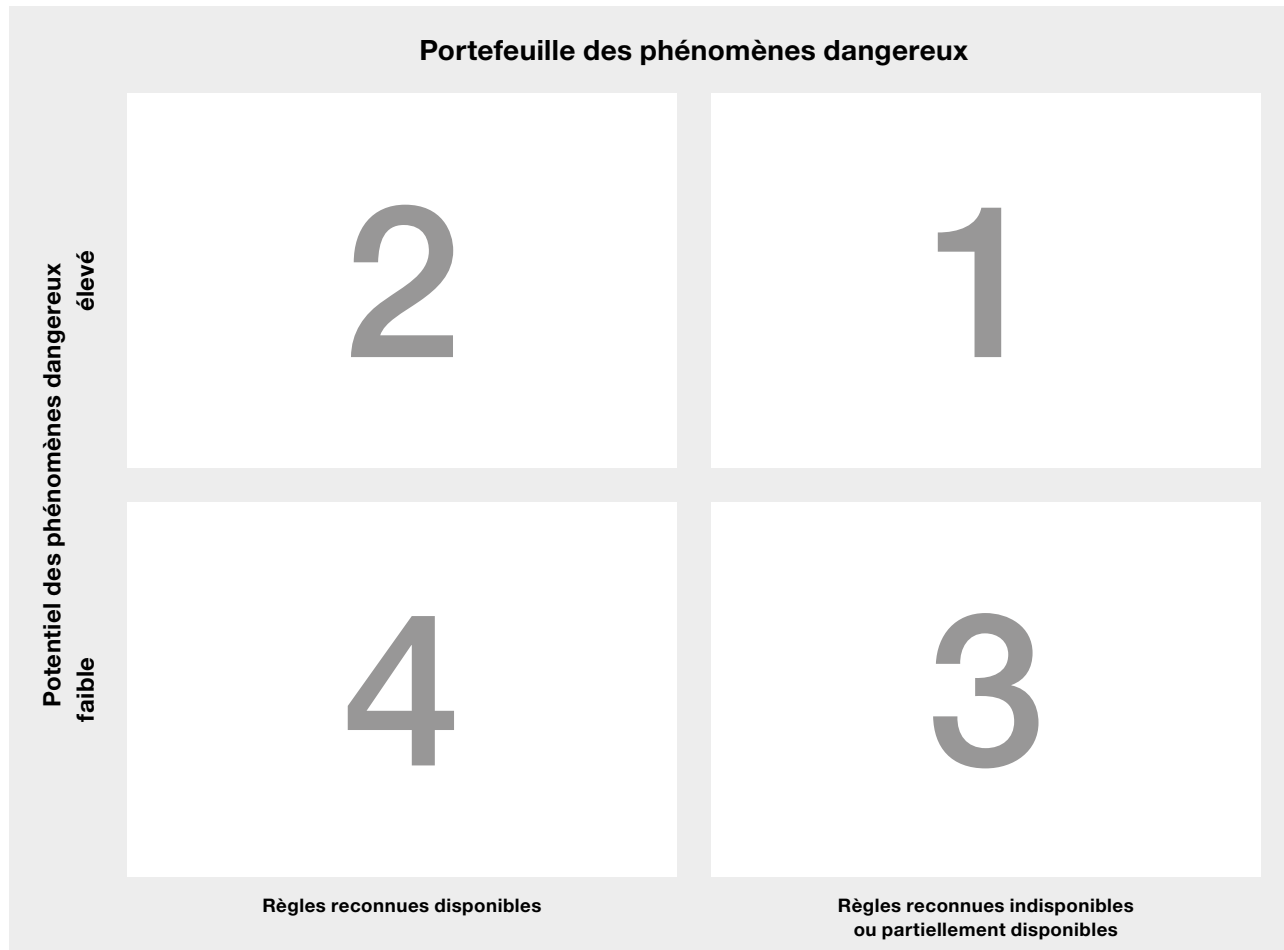
Entreprise: .....  
Processus: .....  
Mode d'exploitation: .....

### Activités de base

B1: .....  
B2: .....  
B3: .....  
B4: .....  
B5: .....

### Processus partiels

P1: .....  
P2: .....  
P3: .....  
P4: .....  
P5: .....  
P6: .....  
P7: .....  
P8: .....



# Annexe 3

Tableau des phénomènes dangereux

N°	Phénomènes dangereux		Exemples
1	<b>Phénomènes dangereux mécaniques</b>	- éléments non protégés en mouvement	Zones d'écrasement, de cisaillement, de choc, de coupure, de perforation, d'entraînement, de happement
		- éléments comportant des surfaces dangereuses	Coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosités
		- moyens de transport ou équipements de travail en mouvement	Accrochage, heurt, basculement, écrasement, chute, rampes, déclivité
		- éléments non contrôlés en mouvement	Basculement, balancement, roulement, glissement ou projection d'éléments
		- objets en hauteur	
		- fluides sous pression	Gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs
2	<b>Phénomènes dangereux de chute</b>	- hauteur de travail	Échelles, rampes
		- dénivellation	Marches, ouvertures dans les sols
		- surfaces glissantes	Neige, glace, souillures
		- désordre	Câbles au sol
		- conditions de visibilité	Brouillard, fumée, poussière
3	<b>Phénomènes dangereux électriques</b>	- éléments sous tension	
		- phénomènes électrostatiques	
		- courts-circuits, surcharges, arcs électriques, etc.	
4	<b>Substances nocives (chimiques, biologiques)</b>	- gaz, vapeurs	Substances toxiques, cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, irritantes, corrosives
		- liquides, aérosols	Microorganismes tels que virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires
		- solides	Substances sensibilisatrices ou toxiques de microorganismes Microorganismes génétiquement modifiés
5	<b>Substances inflammables ou explosives</b>	- liquides, poussières, gaz, solides	Solvants, gaz liquéfié
		- atmosphère explosive	Combustibles
		- explosifs	Carburants
		- sources d'inflammation	
6	<b>Phénomènes dangereux thermiques</b>	- milieux chauds ou froids	Flammes ouvertes, surfaces chaudes ou froides, liquides chauds ou froids, vapeur chaude, agents réfrigérants ou frigorigènes, projection de matières chaudes ou froides

N°	Phénomènes dangereux	Exemples
7	<b>Contraintes physiques particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bruit</li> <li>- ultrasons, infrasons</li> <li>- rayonnements non ionisants               <ul style="list-style-type: none"> <li>- rayonnement UV</li> <li>- rayonnement laser</li> <li>- champs électromagnétiques</li> </ul> </li> <li>- rayonnements ionisants</li> <li>- dépression ou surpression</li> </ul>
8	<b>Contraintes liées à l'environnement de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- climat, intempéries</li> <li>- chaleur, froid</li> <li>- climat en espace clos</li> <li>- lumière</li> </ul>
9	<b>Contraintes exercées sur l'appareil locomoteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- posture imposée</li> <li>- mouvement pénible</li> <li>- levage et manutention d'objets lourds</li> <li>- activités répétitives</li> <li>- vibrations</li> </ul>



N°	Phénomènes dangereux	Exemples
10	<b>Contraintes psychiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- surmenage Pression permanente, concentration permanente, surcharge de responsabilités, surqualification ou sous-qualification</li> <li>- activités très répétitives Tâches routinières sans perception consciente, travaux de réflexion, de planification</li> <li>- activités incomplètes, monotones Travaux limités à des tâches d'exécution (estampage) Travaux limités à des tâches de contrôle, par exemple concentration permanente lors de la surveillance d'installations automatisées</li> <li>- manque de marge de manœuvre et de décision Travail à la chaîne ou à la pièce Clients exigeants (centre d'appel)</li> <li>- charge émotionnelle élevée lors des contacts avec les clients</li> <li>- conditions sociales contraignantes Collègues et supérieurs hiérarchiques Discrimination Mobbing</li> </ul>
11	<b>Actions inattendues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvements incontrôlés (mise en marche intempestive)</li> </ul>
12	<b>Défaillance de l'alimentation en énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- panne de la fonction de contrôle</li> <li>- panne du système de refroidissement</li> </ul> <p>Clapet articulé dans un état indéfini Augmentation de pression</p>
13	<b>Organisation du travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- manque ou absence de qualification</li> <li>- manque d'information et d'instruction Documents de travail, formations et informations lacunaires ou inexistantes Barrières linguistiques</li> <li>- interruptions et perturbations fréquentes</li> <li>- manque de clarté dans l'attribution des responsabilités et compétences</li> <li>- absence de feed-back Contrôle de la qualité uniquement au niveau externe</li> <li>- absence de participation des collaborateurs</li> <li>- postes de travail individuels isolés</li> <li>- horaires de travail contraignants Travail par équipe, travail de nuit, changements d'horaire à court terme, horaires irréguliers</li> </ul>

# Annexe 4

## Connaissances de base

Aperçu des principaux sujets appartenant aux connaissances de base en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Cette liste n'est pas exhaustive.

- **Droits et obligations des travailleurs et employeurs**  
Loi sur l'assurance-accidents (LAA), loi sur le travail (LTr), ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)  
Publication «Quelles sont vos obligations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé?», [www.suva.ch/sba140.f](http://www.suva.ch/sba140.f)
- **Tâches et responsabilités des préposés à la sécurité**  
Publication «Organiser la sécurité», [www.suva.ch/66101.f](http://www.suva.ch/66101.f)
- **Critères relatifs à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail et à l'élaboration d'un système de sécurité**  
Directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
- **Solutions par branches**, [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) → MSST → Solutions par branches
- **Instruction et information des collaborateurs**  
Liste de contrôle «Formation des nouveaux collaborateurs», [www.suva.ch/67019.f](http://www.suva.ch/67019.f)
- **Détermination des dangers**, [www.suva.ch/dangers](http://www.suva.ch/dangers)  
Publication «Détermination des dangers dans les petites entreprises», [www.suva.ch/66089.f](http://www.suva.ch/66089.f)
- **Enquête d'accident et autres «événements indésirables»**  
Publication «Analyse d'accident», [www.suva.ch/66100.f](http://www.suva.ch/66100.f)
- **Concepts de premiers secours et d'urgence**  
Listes de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», [www.suva.ch/67061.f](http://www.suva.ch/67061.f), et «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes», [www.suva.ch/67062.f](http://www.suva.ch/67062.f)
- **Planification et réalisation des mesures**  
Listes de contrôle (liste complète: [www.suva.ch/dangers#materiel](http://www.suva.ch/dangers#materiel))
- **Participation des travailleurs**  
Feuillet n° 104 du SECO
- **Protection de la santé**  
SECO – Services et publications, [Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail](#)

## Adresses

### Publications fédérales

OFCL (Office fédéral des constructions et de la logistique)  
Diffusion des publications  
3003 Berne  
[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

### Publications Suva

Suva, service clientèle  
Case postale  
6002 Lucerne  
[www.suva.ch](http://www.suva.ch)  
[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

## Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

### Suva

Case postale, 6002 Lucerne

### Renseignements

SRA – Secteur formation  
Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 021 310 80 40  
service.clientele@suva.ch

### Téléchargement

[www.suva.ch/66105.f](http://www.suva.ch/66105.f)

### Titre

Connaissez-vous le potentiel des phénomènes dangereux dans votre entreprise?  
Le portefeuille des phénomènes dangereux vous permet d'obtenir une vue d'ensemble.

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: avril 2003

Édition revue et corrigée: janvier 2023

### Référence

66105.f (disponible uniquement au format pdf)

